

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
12 décembre 2023

Mis en ligne :
22 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20
Votants : 27
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, LETENDRE Christophe donne pouvoir à DEGUILLARD Julie, MAHEO Aude donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël, POINTIER Virginie donne pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, RAOUL Gérard donne pouvoir à PIERRE Frédéric, VALLEE Priscilla donne pouvoir à NOULLEZ Sébastien ;

Absents : GARNIER Chrystèle, SOUQUET Eric.

Madame GROSEIL-MOREAU Arlette est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12/12/2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 4**Délibération n°2023-129. Enfance-jeunesse : Tarifs - mise à jour pour 2024**

Rapporteur : V.POINTIER

VU l'avis de la commission enfance jeunesse du 6 décembre 2023,

1. Revalorisation des quotients familiaux :

Pour calculer le quotient familial, la Caf ou la MSA prennent en compte les ressources annuelles imposables, desquelles sont déduits les abattements sociaux. La somme obtenue est ensuite divisée par 12 pour obtenir un montant mensuel, auquel on ajoute les prestations familiales perçues chaque mois. Ce montant est alors divisé par le nombre de parts, calculé de la manière suivante :

Calcul des parts selon la CAF

- couple ou personne isolée = 2 parts
- 1er enfant à charge = 1/2 part,
- 2e enfant à charge = 1/2 part,
- 3e enfant à charge = 1 part,
- 4e enfant à charge = 1/2 part (idem pour les suivants),
- Enfant en situation de handicap = 1/2 part de plus.

Si une famille n'a pas de quotient familial de la CAF ou de la MSA, il lui sera alors demandée de justifier de son montant de ressources, soit avec son dernier avis d'imposition, soit avec ses 3 derniers bulletins de salaires. Pour obtenir le quotient familial, ces ressources annuelles seront divisées par 12 mois, puis divisées à nouveau par le nombre de parts constituant le foyer.

Les tranches de quotients familiaux sont revalorisées en fonction du dernier taux de progression du SMIC de l'année en cours. Au 1^{er} mai 2023, le SMIC a augmenté de 2,22%.

Il est donc proposé d'affecter cette hausse aux tranches des quotients familiaux :

Tranches	Quotients familiaux au 1 ^{er} janvier 2023 incluant les prestations CAF	Quotients familiaux proposés au 1 ^{er} janvier 2024
1	< 550	< 562
2	< 664	< 679
3	< 795	< 813
4	< 955	< 976
5	< 1 157	< 1 183
6	< 1 358	< 1 388
7	< 1 518	< 1 552
8	< 1 925	< 1 968
9	≥ 1925	≥ 1968

2. Tarifs de la restauration

Le coût de revient d'un repas s'élevait à 8.72 € en 2022.

Il est proposé une augmentation de 2% à compter de la tranche 3 comme suit :

Tranches	Au 1 ^{er} septembre 2022	Proposition tarifs au 1 ^{er} janvier 2024	
	Tarifs	Taux de Participation usagers	Tarifs
1	1.00€	11.47%	1.00 €
2	1.00€	11.47%	1.00 €
3	2.69€	31.42%	2.74 €
4	3.54€	41.40%	3.61 €
5	4.49€	52.52%	4.58 €
6	4.91€	57.45%	5.01 €
7	5.22€	61.01%	5.32 €
8	5.53€	64.68%	5.64 €
9	5.88€	68.69%	5.99 €
extérieur	5.93€	100%	8.72 €

Les enfants n'étant plus domiciliés au sein de la commune en cours d'année, continueront à bénéficier des tarifs dégressifs jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

- **Pour un défaut de présence** : l'enfant n'est pas présent, mais inscrit. Application d'une pénalité repas égale au tarif repas appliqué à la famille.
- **Pour un défaut d'inscription** : l'enfant est présent, mais n'est pas inscrit. Application d'une majoration égale à 25% du tarif repas appliqué à la famille.
- **Pour un enfant malade** :
 - Ne pas appliquer de pénalité le jour même, si les parents préviennent le service avant 9h00 ou fournissent un justificatif d'absence sous 7 jours.
 - Si l'enfant est malade plusieurs jours, charge aux familles d'annuler l'inscription de leur enfant les jours suivants, via leur portail famille. Faute de cette mise à jour, la pénalité sera appliquée pour chaque jour d'absence.

Autres tarifs :

- **Repas personnel communal et enseignants** : application du tarif de la tranche 9.
- **Stagiaire non rémunéré** : gratuité.
- **Apprenti** : application d'un tarif fixe sur la base de la tranche 3 à 2,74 €.
- **Frais de non restitution de la carte monétique** : 15 €
- **Repas seniors** : 8.72 €
- **Panier repas** :

Il est proposé une augmentation de 2% comme suit à compter de la tranche 3:

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 8	Tranche 9	Extérieur
Tarif au 1 ^{er} janvier 2022	0.66€	0.66€	1.26€	1.66€	2.10€	2.30€	2.44€	2.59€	2.75€	2.78€
Tarif au 1 ^{er} janvier 2024	0,66€	0,66 €	1,29 €	1,69 €	2,14 €	2,35 €	2,49 €	2,64 €	2,81 €	2,84 €

1.2 Tarifs restauration accueil de loisirs 3/10 ans et 10/17 ans

Les tarifs de la restauration et du panier repas pour l'accueil de loisirs 3/10 ans et 10/17 ans sont identiques aux tarifs de la restauration scolaire et panier repas scolaire, excepté les tarifs de la tranche 1 et 2, en raison de la participation de l'Etat dans le cadre de la tarification de la restauration scolaire à 1€.

Il est proposé une augmentation de 2% comme suit :

Tranches	Proposition tarifs au 1 ^{er} janvier 2024		
	Taux de Participation usagers	Tarifs repas	Tarifs panier repas
1	16.51%	1.44 €	0.67 €
2	24.43%	2.13 €	0.99 €
3	31.42%	2.74 €	1.29 €
4	41.40%	3.61 €	1.69 €
5	52.52%	4.58 €	2.14 €
6	57.45%	5.01 €	2.35 €
7	61.01%	5.32 €	2,49 €

Tarifs et taux de participation des usagers au 1 ^{er} septembre 2022				Tarifs et taux de participation des usagers au 1 ^{er} janvier 2024		
Tranches	Taux de participation	Tarif journée	Tarif ½ journée	Taux de participation	Tarif journée	Tarif ½ journée (69% du tarif journée)
1	5.76%	3.50€	2.42€	4.40%	3.50 €	2.42 €
2	7.45%	4.53€	3.13€	5.69%	4.53 €	3.13 €
3	10.93%	6.64€	4.58€	8.34%	6.64 €	4.58 €
4	14.02%	8.53€	5.88€	11.36%	9.04€	6.24 €
5	17.19%	10.45€	7.21€	13.91%	11.08 €	7.64 €
6	19.68%	11.97€	8.26€	15.94%	12.69 €	8.75 €
7	22.12%	13.45€	9.28€	17.91%	14.26 €	9.84 €
8	24.60%	14.96€	10.32€	19.92%	15.86 €	10.94 €
9	28.37%	17.25€	11.90€	22.97%	18.29 €	12.62 €
8	64.68%			5.64 €	2.64 €	
9	68.69%			5.99 €	2.81 €	
extérieur	100.00%			8.72 €	6.30 €	

3. Accueil de loisirs 3/10 ans

Le coût de revient du service pour une journée accueil de loisirs 3-10 ans le mercredi et les vacances scolaires (hors Mini-Camps), s'élevait pour l'année 2022 à 54.93 €.

Il est proposé une augmentation de 6% à partir de la tranche 4, comme suit :

La grille de tarifs modulés suivante est proposée pour les usagers dont la « domiciliation » n'est pas Thorigné-Fouillard.

Il est proposé une augmentation de 6%, comme suit :

Extérieur	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2022		Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée
Tranche 1 à 4 à 31%	18.71€	12.91€	19.83 €	13.68 €
Tranche 5 à 9 à 46%	28,07€	19.37€	29.75 €	20.53 €
Tarif plein à 62%	37,43€	25.83€	39.66 €	27.38 €

4. Accueil périscolaire

Le coût de revient de l'accueil périscolaire pour un quart d'heure facturé s'élevait pour l'année 2022 à 1.95 € en moyenne.

Il est proposé une augmentation de 6% à partir de la tranche 4, comme suit :

Tranches	Au 1 ^{er} septembre 2022		Au 1 ^{er} janvier 2024	
	Tarifs	Taux de participation de l'utilisateur	Tarifs	Taux de participation de l'utilisateur
1	0.11€	6.01%	0.11 €	5,64%
2	0.16€	8.74%	0.16 €	8,21%
3	0.25€	13.66%	0.25 €	12,82%
4	0.34€	18.58%	0.36 €	18,46%
5	0.40€	21.86%	0.42 €	21,54%
6	0.46€	25.14%	0.49 €	25,13%
7	0.51€	27.87%	0.54 €	27,69%
8	0.56€	30.60%	0.59 €	30,26%
9	0.61€	33.33%	0.65 €	33,33%
Goûter	0.36€		0.38 €	

Tarif spécifique :

Ce tarif correspond à une présence effective de l'enfant jusqu'à 19h00 et est appliqué dans les conditions suivantes :

- Application du tarif spécifique en cas d'absences de pointages répétées au moment du départ le soir.
 Par absences de pointages répétées, il est entendu un défaut de pointage supérieur ou égal à un, durant une période de deux semaines.

Trajet associatif :

Les tarifs pour les enfants qui bénéficient d'un accompagnement des agents communaux pour les trajets dits « associatifs » (pour se rendre à leur activité après l'école) sont identiques à ceux de l'accueil périscolaire, en prenant en compte la durée de ces trajets.

5. Accueil de loisirs 10/17 ans

Le coût de revient d'une journée de l'accueil de loisirs 10/17 ans s'élevait à 97,27 € pour l'année 2022

Il est proposé une augmentation de 6% à partir de la tranche 4, comme suit :

5.1. Tarifs hors activités complémentaires

Tranches	Tarifs et taux de participation des usagers au 1er janvier 2021			Tarifs et taux de participation des usagers au 1er janvier 2024		
	Tarif Journée	Taux de participation de l'utilisateur	½ Journée Vacances (69% du prix)	Tarif Journée	Taux de participation de l'utilisateur	½ Journée Vacances (69% du prix)
1	1,88€	3.42%	1,30€	1.88 €	1.93%	1.30 €
2	2,36€	4.30%	1,63€	2.36 €	2.43%	1.63 €
3	3,30€	6.01%	2,28€	3.30 €	3.39%	2.28 €
4	3,77€	6.86%	2,60€	4.00 €	4.11%	2.76 €
5	4,24€	7.72%	2,93€	4.49 €	4.62%	3.10 €
6	4,71€	8.58%	3,25€	4.99 €	5.13%	3.44 €
7	5,18€	9.43%	3,57€	5.18 €	5.64%	3.79 €
8	6,13€	11.16%	4,23€	6.13 €	6.68%	4.48 €
9	7,07€	12.88%	4,88€	7.07 €	7.70%	5.17 €

Une cotisation annuelle d'un montant de 10 € est facturée pour la fréquentation de l'accueil informel.

La grille de tarifs modulés suivantes est proposée pour les usagers dont la « domiciliation » n'est pas Thorigné-Fouillard :

Il est proposé une augmentation de 6% comme suit :

Extérieur	Tarifs au 1er janvier 2021		Tarifs au 1er janvier 2024	
	Journée 10/17 ans	½ journée 10/17 ans	Journée 10/17 ans	½ journée 10/17 ans
Tranche 1 à 4 à 50%	5.04€	3.48€	5.34 €	3.69 €
Tranche 5 à 9 à 75%	7.56€	5.22€	8.01 €	5.53 €
Tarif plein	10.08€	6.96€	10.68 €	7.37 €

5.2. Tarifs activités complémentaires

Il est proposé le maintien des participations complémentaires au tarif de base en fonction du coût de l'activité (ce sont les activités qui engagent des prestations extérieures et/ou du transport).

Tranches	Participation complémentaire N°1 activités : bowling, soccer, rafting, canoë, cinéma, laser game,	Participation complémentaire N°2 activités : karting, moto- cross, ski-bus, acrobranches	Participation complémentaire N°3 activités : plongée, sorties aux parcs d'attractions
1	1,82€	2,72€	3,63€
2	2,42€	3,63€	4,84€
3	3,03€	4,54€	6,05€
4	3,63€	5,45€	7,26€
5	4,24€	6,35€	8,47€
6	4,84€	7,26€	9,68€
7	5,45€	8,17€	10,89€
8	6,05€	9,08€	12,10€
9	6,50€	9,70€	13,00€

4.3. Tarifs soirée repas (espace jeunes)

Il est proposé 2 tarifs comme suit ; l'un pour les tranches de 1 à 3, l'autre pour les tranches de 4 à 9 + tarif extérieur :

Tranche	Tarifs 2023	Proposition tarifs 2024
1	0.75€	1.50 €
2	1.11€	1.50 €
3	1.43€	1.50 €
4	1.88€	2.50 €
5	2.39€	2.50 €
6	2.61€	2.50 €
7	2.78€	2.50 €
8	2.94€	2.50 €
9	3.13€	2.50 €
extérieur	5.09€	2.50 €

6. Séjours mini-camps et séjours de vacances

Les tarifs journée des mini-camps et séjour de vacances 2023, qui n'ont pas été modifiés depuis l'année 2020, sont rappelés ci-dessous :

Le coût de revient de la journée-enfant d'un séjour mini-camps s'élevait pour l'année 2022 à 102,73 €.

Le coût de revient de la journée-enfant d'un séjour vacances s'élevait pour l'année 2022 à 120,48 €.

Il est proposé une augmentation de 2% pour les mini-camps et de 3% pour les séjours de vacances, comme suit :

Tranches	Q.F.	Tarifs journée Séjours accessoires à un ACM (3 à 5 jours)		Tarifs journée Séjour de vacances (8 jours)	
		2023	2024	2023	2024
		1	< 562	7.10	7.31 €
2	< 679	12.15	12.51 €	14.44	14.73 €
3	< 813	17.23	17.75 €	20.47	20.88 €
4	< 976	22.28	22.95 €	26.91	27.45 €
5	< 1183	27.34	28.16 €	32.49	33.14 €
6	< 1388	32.38	33.35 €	38.53	39.30 €
7	< 1552	37.45	38.57 €	44.54	45.43 €
8	< 1968	42.53	43.81 €	50.56	51.57 €
9	≥ 1968	46.45	47.84 €	55.14	56.24 €
Ext.	Ext.	65.80	67.77 €	81.82	83.46 €

Après en avoir délibéré par **19 VOIX POUR** et **8 ABSTENTIONS** (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, SIMON Didier, VALLEE Priscilla), le conseil municipal **décide** :

DE VALIDER l'augmentation des tarifs liés aux services Enfance-jeunesse comme proposé ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE